



DEPARTEMENT

des

Bouches du Rhône

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du jeudi 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de prestations avec l'IUT pour accompagner l'installation d'une licence en droit

Date de la convocation : vendredi 13 septembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. ALVISI, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, M. YAHATNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, M. HAMOU, M. HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. ISNARD), M. BLANCHARD (donne pouvoir à Mme MALLART), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOSSHARTT (donne pouvoir à Mme WEITZ), M. MOFREDJ (donne pouvoir à Mme COSSON), Mme VIVILLE (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme BOUSQUET-FABRE), Mme FOPPOLO-AILLAUD (donne pouvoir à Mme SAINT-MIHIEL)

EXCUSES :

M. CALENDINI (absent excusé)

ADD/LP

7.5

Direction Générale des Services

Convention de prestations avec l'IUT pour accompagner l'installation d'une licence en droit

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la convention de subventionnement entre la ville de Salon-de-Provence et l'Institut Universitaire de Technologie Aix-Marseille Université ;

Considérant que la ville de Salon-de-Provence abrite sur son territoire un Institut Universitaire de Technologie (IUT) accueillant des étudiants dans différentes sections technologiques ;

Considérant qu'à compter du 1er septembre 2024, l'Institut Universitaire de Technologie ouvre une section nouvelle dédiée aux étudiants en troisième année de licence de droit assistant juridique ;

Considérant qu'afin de favoriser l'exercice de leurs missions et le développement de leurs actions sur le territoire communal, la commune de Salon-de-Provence et l'IUT ont mis en place, depuis 2012, une convention de mise à disposition d'un personnel communal dans les conditions déterminées par une convention qui a été renouvelée et signée chaque année ;

Considérant que le développement de l'IUT, l'accroissement du nombre d'étudiants et l'ouverture d'une nouvelle section en lien avec les besoins économiques et sociaux du territoire, nécessitent une augmentation des besoins en termes de propreté et d'entretien des espaces extérieurs pour garantir des conditions d'accueil optimales et un cadre d'enseignement de qualité ;

Considérant que la ville de Salon-de-Provence, pleinement engagée dans le soutien à l'enseignement supérieur sur son territoire, a tout intérêt à offrir un environnement adapté aux étudiants et au personnel universitaire, contribuant ainsi à l'attractivité de l'IUT et, par extension, à celle de la commune ;

Considérant que l'IUT s'engage, en contrepartie de ces prestations, à promouvoir des actions de communication auprès des élèves des écoles salonaises sur les sections et formations proposées, et à organiser une animation par an sur les thématiques de ses formations et de l'alternance (à l'occasion de la Fête de la Science, des Journées Portes Ouvertes ou des Forums étudiants) ;

Considérant que les prestations de ménage et d'entretien des espaces verts constituent des subventions en nature de la ville au bénéfice de l'IUT, et qu'à ce titre, elles doivent être valorisées et faire l'objet d'une convention afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition ;

Les parties ont convenu des prestations suivantes :

Les prestations de ménage incluent notamment,

- Aérer les locaux ;
- Vider et nettoyer les corbeilles de propreté, et fournir les sacs poubelles, consommables et produits d'entretien ;
- Dépoussiérer les dessus de bureaux, meubles et sièges, ainsi que les tables des salles de réunion ;
- Aspirer les sols et les nettoyer selon une planification définie ;
- Nettoyer et désinfecter les poignées de portes, boutons électriques et sanitaires ;
- Approvisionner les sites en fournitures d'hygiène et réapprovisionner régulièrement en consommables ;
- Remettre en ordre le mobilier dans les locaux collectifs ;
- Veiller à la fermeture des portes, fenêtres, à l'extinction des lumières et à la mise sous alarme après chaque intervention.

Les prestations d'entretien des espaces verts comprennent les opérations suivantes :

- Tontes de pelouse ;
- Débroussaillages ;
- Taille de haie ;
- Binages et désherbages.

Ces prestations de ménage et d'entretien des espaces verts sont intégrées dans la convention ci-annexée, qui formalise et valorise l'ensemble des contributions de la ville en faveur de l'IUT.

Elle prendra effet à compter de septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

Les contributions en nature fournies par la commune de Salon-de-Provence à l'IUT relatives à l'exécution de prestations de ménage et d'entretien des espaces verts sont évaluées à la somme maximale cumulée de 50 000 euros sur la durée de la convention : un plafond de 35 000 euros maximum pour la prestation ménage et de 15 000 euros maximum pour l'entretien des espaces verts.

Le montant de cette contribution en nature sera portée à l'annexe au compte administratif prévue à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de subventionnement établissant les prestations de ménage et d'entretien des espaces verts entre la ville de Salon-de-Provence et l'Université d'Aix-Marseille, agissant au nom et pour le compte de l'IUT Aix-Marseille.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement ci-jointe.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.



– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 41
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 01 M. YTIER David

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional